



Geste Chaleureux

en collaboration avec BRAFCO,
FRCE et les Tailleurs d'énergie

Le Fonds Social Chauffage, un geste chaleureux!

Le Fonds Social Chauffage offre un soutien financier sous forme d'allocation de chauffage à toutes les personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures de chauffage. Vous trouverez dans ce bulletin d'information toutes les conditions auxquelles vous devez satisfaire pour prétendre vous aussi à cette allocation de chauffage. Le Fonds Social Chauffage... un geste chaleureux!

Ai-je droit à une allocation de chauffage?

Pour prétendre à une allocation de chauffage, vous devez répondre aux deux conditions suivantes:

- ✓ Vous chauffez votre logement, dont vous êtes locataire/propriétaire, au mazout, au pétrole lampant ou au gaz propane.
- et
- ✓ soit vous percevez un revenu limité;
soit vous êtes en situation de surendettement;
soit vous percevez une allocation du CPAS, de l'INAMI ou une allocation sociale.

Si vous remplissez ces deux conditions, vous avez droit à une allocation de chauffage du Fonds Social Chauffage.

Comment faire ma demande d'allocation de chauffage à temps?

Vous devez prendre contact avec le CPAS de votre commune dans les 60 jours qui suivent la livraison du combustible de chauffage. Pour connaître l'adresse du CPAS de votre commune, renseignez-vous auprès de votre administration communale ou via le site www.fondschauffage.be.

Le CPAS vérifiera:

- ✓ si vous remplissez les conditions précitées;
- ✓ si l'adresse de facturation est bien la même que l'adresse de livraison et l'adresse figurant sur votre carte d'identité.

A combien s'élève l'allocation de chauffage?

Le montant de l'allocation dépend de 2 éléments: le type de combustible et le prix du gasoil de chauffage. Plus le prix payé est élevé, plus l'intervention est importante.

Le Fonds intervient à raison de:

- ✓ MINIMUM 210 € par an et par ménage
- ✓ MAXIMUM 1500 litres par an et par ménage.

Le montant alloué est soit payé en espèces, soit versé sur votre compte bancaire. Si vous percevez une allocation du CPAS, de l'INAMI ou une allocation sociale, le CPAS verse immédiatement l'allocation de chauffage à votre fournisseur de combustible.

Pour en savoir plus sur l'allocation de chauffage du Fonds Social Chauffage, vous pouvez aussi appeler gratuitement le 0800 90 929.

**L'énergie la moins chère reste celle que vous ne consommez pas!
Voici quelques conseils utiles pour réduire votre consommation d'énergie.**

Pour réduire votre facture énergétique... réduisez votre consommation!

De petits efforts peuvent faire une grande différence! Pour réduire votre consommation et économiser sur votre facture énergétique, il suffit de modifier quelques habitudes quotidiennes et de privilégier l'efficacité afin de ne pas sacrifier votre confort thermique.

Quelques conseils pratiques pour réduire sa consommation énergétique... en collaboration avec 'les Tailleurs d'Énergie'



Colmatez les fentes et les trous pour éviter les courants d'air; la pose de bandes isolantes vous aidera à empêcher le froid d'entrer (vous les trouverez dans la plupart des magasins de bricolage).



Réglez le chauffage en position 'nuit' (idéalement 15°C) chaque fois que vous quittez la maison et une heure avant de vous coucher.

Ne chauffez que les pièces où vous vivez le plus.

En journée, baissez le thermostat de 1°C. Un petit geste qui permet d'économiser entre 5 et 7% de sa facture de chauffage.



Placez derrière vos radiateurs une feuille 'réfléchissante'. Vous éviterez ainsi une importante perte d'énergie. De même, apposez un film isolant sur vos vitres. Vous verrez que c'est très efficace.



Purgez et dépoussiérez régulièrement vos radiateurs.

Baissez les volets et fermez les tentures en fin de journée, dès le coucher du soleil.

Veillez à bien dégager les radiateurs. Evitez de les recouvrir ou de placer des objets devant l'élément chauffant afin de favoriser une bonne circulation de la chaleur.



Surveillez le taux d'humidité: un air trop sec procure plus rapidement une sensation de froid.



Aérez correctement vos pièces d'habitation: il est préférable d'ouvrir complètement les fenêtres pendant un quart d'heure et de les refermer plutôt que de les laisser entrouvertes pendant des heures.

Un prêt à un taux avantageux? Renseignez-vous auprès de votre administration communale ou du CPAS.

Vous souhaitez effectuer des travaux qui vous permettraient de réduire votre consommation mais vous n'en avez pas les moyens financiers? Si votre commune a conclu un partenariat avec le FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie), vous pouvez bénéficier d'un prêt à 0 % en vous adressant à l'organisation locale de votre commune. Renseignez-vous auprès de votre administration communale ou rendez-vous sur le site www.frce.be pour plus d'informations ou pour consulter la liste des Entités locales wallonnes où introduire votre demande.



Geste Chaleureux
en collaboration avec BRAFCO,
FRCE et les Tailleurs d'énergie

Réduisez votre consommation d'énergie... c'est tout bénéfice pour vous!